



## **Interrogations soulevées par le regroupement des citoyens de la communauté de Pointe –Fortune suite au reportage sur la possible contamination des sols à Pointe-Fortune.**

### **- La Municipalité de Pointe-Fortune fait le point**

Pointe-Fortune, le 8 avril 2019 – Suite au dépôt de la lettre soulevant des interrogations de la part du regroupement des citoyens de la communauté de Pointe-Fortune suite au reportage de Radio-Canada, la Municipalité de Pointe-Fortune fait le point.

Dans son épisode du 14 mars 2019, l'émission *Enquête* expose une situation troublante, où un entrepreneur de Montréal aurait déversé des sols potentiellement contaminés sans permis sur un terrain humide situé dans la municipalité de Pointe-Fortune. La municipalité tient à rassurer ses citoyens du fait qu'elle prend ces allégations au sérieux et qu'elle suit consciencieusement le dossier.

Donc pour débiter, voici les actions que la Municipalité a posées, en vertu des pouvoirs et des informations dont elle disposait concernant tous travaux de remblai à Pointe-Fortune dans les dernières années.

Lorsque la municipalité recevait une demande de certificats d'autorisation pour des travaux de remblai par un propriétaire, les documents suivants étaient exigés :

- Les noms et adresses du requérant, du propriétaire de l'immeuble et de la compagnie qui effectuera les travaux;
- Un plan de cadastre illustrant les niveaux actuels du terrain et de la rue en façade et la localisation de tout bâtiment, d'arbres, de tout cours d'eau, de toute zone humide ou de zone inondable;
- Un plan illustrant les niveaux projetés du terrain suite à la réalisation des travaux de déblai ou de remblai;

Et depuis mars 2017 date de la modification du règlement.

- Des détails sur le type de matériau qui servira au remblai et sur les aménagement paysagers qui sont prévus à la suite des travaux de déblai ou de remblai, notamment une analyse granulométrique et un certificat d'analyse attestant que le type de sol est bien conforme pour l'usage du lot.

•

Dans tous les cas, où il y a eu émission d'un certificat d'autorisation pour des travaux de remblai depuis l'adoption du règlement, la municipalité a reçu les documents exigés par le demandeur.

Suite à l'analyse des documents fournis par les demandeurs, par une firme d'urbaniste-conseil, certains doutes quant à la qualité des sols déposés sur des lots ont été soulevés. La municipalité a exigé des caractérisations de sols des lots en questions et nous sommes en attentes de ces analyses.

Les propriétaires des lots ont été avisés qu'aucun autre certificat d'autorisation concernant ce genre de travaux ne leur sera émis avant d'avoir de leur part un certificat de conformité des sols reçus.

Actuellement tous les certificats d'autorisations émis pour des travaux de remblai qui avait été émis sont échus. Et donc, il n'y a aucun travail de remblai qui est présentement autorisé. De plus lors de la réunion du conseil du 1<sup>er</sup> avril dernier, un avis de motion sur le projet de règlement 278-7 modifiant le règlement 278-5 (6) a été présenté. L'avis de motion pour une modification à un règlement confère un effet de gel sur toute émission de permis ou de certificat relié au règlement. Donc comme le projet de règlement 278-7 a pour effet de modifier les dispositions relatives aux usages additionnels, au remblai et au déblai, donc aucun certificat d'autorisation pour ce genre de travaux ne pourra être émis par la municipalité avant que le projet de règlement ne soit adopté.

La municipalité tient à rappeler que tout travail susceptible de modifier le régime hydrique, de perturber les habitats fauniques ou floristiques d'intérêt ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens doit suivre un cadre légal bien précis. Les propriétaires doivent faire une demande de certificat d'autorisation à la municipalité avant de procéder. La réglementation est strictement appliquée et la municipalité n'acceptera aucun écart. La qualité et la protection de l'environnement sont une priorité pour la municipalité de Pointe-Fortune.

Comme spécifié lors de la réunion ordinaire du conseil de lundi dernier, nous sommes en communication constante avec le Ministère de l'Environnement du Québec pour les dossiers en questions.

Également des démarches pour établir un canal de communication et d'échanges d'informations sera établi dans les plus brefs délais avec les municipalités voisines et la MRC pour s'assurer de la qualité des sols et des eaux souterraines de la municipalité. La municipalité continue de suivre le dossier avec la plus grande attention et les citoyens seront mis au courant de son évolution.

Finalement, la municipalité compte sur la collaboration de tous pour la tenir informer de toute situation problématique en rapport avec toute irrégularité à un règlement municipal. Toute information valable et vérifiable reçue de la part de citoyen sera prise et traiter de façon confidentielle. Travaillons ensemble pour le bien-être de notre communauté.

**Source :** Municipalité de Pointe-Fortune